



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 novembre 2022
(OR. en)

13661/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0318(BUD)

FIN 1092

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	Décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2022
--------	--

DÉCISION DU CONSEIL**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5
de l'Union européenne pour l'exercice 2022**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2022 a été définitivement adopté le 24 novembre 2021²;
- le 5 octobre 2022, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général pour l'exercice 2022;

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 45 du 24.2.2022, p. 1.

- le Conseil doit procéder sans tarder à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général pour 2022, aux fins de la mise à disposition rapide de crédits suffisants, en vue notamment: a) du renforcement des mesures d'urgence au titre du volet concernant la chaîne alimentaire du programme en faveur du marché unique; b) de la concentration en début de période des crédits pour le mécanisme de protection civile de l'Union et le renforcement de ce mécanisme, afin de continuer à acheminer l'aide en nature vers l'Ukraine ainsi qu'à louer des hélicoptères et d'autres avions légers de manière à renforcer la préparation de l'Union à la lutte aérienne contre les incendies; et c) du renforcement des dépenses administratives et des pensions dans la rubrique 7, en raison de l'inflation élevée et de la hausse rapide des prix de l'énergie. Par conséquent, il est justifié de prévoir une exception au délai de huit semaines, visé à l'article 4 du protocole n° 5 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 est adoptée.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:
<https://www.consilium.europa.eu/>.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2022.

Par le Conseil
Le président
